

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

94-471 du 9 Septembre 1994
Décret N° ~~94-471~~ /MFPRA.DGFP.DGCA.SR.N2.
Portant versement, reclassement et nomination de Monsieur TCHIBASSA (Pierre Bruno), Instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT;

(/ISAS:

(/u la Constitution du ~~15 Mars 1992~~
(/u la Loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du statut général de la Fonction Publique;
(/u le décret n° 50/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/130/1F du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/195 du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la République du Congo;

D.G.B.

(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;
(/u le décret n° 57/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrières administratives et reclassements notamment en son article 1er § 2;
(/u le décret n° 73/143 du 24 Avril 1973 fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo;
(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
(/u le décret n° 82/924 du 20 Octobre 1982 portant statut particulier de l'Information;

D.A.C.F.

(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;
(/u le décret n° 85/1068 du 10 Septembre 1985 modifiant l'article 2 du décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat;

(/u le décret n° 90/420 du 30 Juin 1990 relatif aux effets financiers des avancements, des reclassements, des révisions des situations administratives et des titularisations;

(/u le décret n° 93/315 du 23 Juin 1993 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

(/u le décret n° 93/318 du 24 Juin 1993 portant nomination des Membres du Gouvernement;

(/u le décret n° 93/342 du 19 Juillet 1993 portant organisation des intérim des Ministres;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le rattachement sur la solde des fonctionnaires;

(/u l'arrêté n° 698/MSS.DGFP.DGCE du 18 Mars 1987 autorisant certains fonctionnaires des Services Sociaux (Santé et Enseignement) à suivre un stage de formation à l'Ecole Supérieure du Parti de Brazzaville, en tête: MHOLO Jean- Jacques (Régularisation);

.../...

11/11/11

II) E C R E T E:

ARTICLE 2: Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 14 Mai 1993, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage sera enregistré, publié au J.O.R.F. et communiqué ~~soit où bon lui paraîtra~~ /-

Brazzaville, le 9 Septembre 1994

HR 10



Général Jacques Joachim YHOMBY OPANGO.-

✓

JORC.....1
DGFP/DGCA.....3
DGFP/DLC.....3
DGB.....2
DGCF.....2
MCPT- DATE.....3
DOSSIER.....2
INTERESSE.....1
SGG/BC.....2.-/